

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2009

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales,  
pour les recettes et l'équilibre général

-----  
**ARTICLE 27**

Rédiger ainsi l'avant-dernière ligne de la première colonne du tableau de l'alinéa 2 :

« Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : la dénomination exacte est « Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français » (décret n° 2007-730 du 7 mai 2007).